

Q4 INC.

PREMIER APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE VISANT DES ACTIONS ORDINAIRES

SOMMAIRE DES MODALITÉS

UN PROSPECTUS DE BASE - RFPV PROVISoire DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC ET UN PROSPECTUS DE BASE - RFPV PROVISoire MODIFIÉ DANS CHAQUE AUTRE PROVINCE ET TERRITOIRE DU CANADA, DANS CHAQUE CAS DATÉ DU 10 JUIN 2021 (LE « PROSPECTUS ») QUI CONTIENT DE L'INFORMATION IMPORTANTE AU SUJET DES TITRES DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT A ÉTÉ DÉPOSÉ AUPRÈS DES AUTORITÉS EN VALEURS MOBILIÈRES DE CHAQUE PROVINCE ET TERRITOIRE DU CANADA. UN EXEMPLAIRE DU PROSPECTUS ET DE SES MODIFICATIONS DOIT ÊTRE TRANSMIS AVEC LE PRÉSENT DOCUMENT. LE PROSPECTUS EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE COMPLÉTÉ. AUCUNE VENTE DE TITRES NE PEUT ÊTRE EFFECTUÉE ET AUCUNE OFFRE D'ACHAT NE PEUT ÊTRE ACCEPTÉE AVANT LA DÉLIVRANCE DU VISA À L'ÉGARD DU PROSPECTUS DE BASE - RFPV DÉFINITIF. LE PRÉSENT DOCUMENT NE FOURNIT PAS UNE INFORMATION COMPLÈTE SUR TOUS LES FAITS IMPORTANTS RELATIFS AUX TITRES OFFERTS. IL EST RECOMMANDÉ AUX INVESTISSEURS DE LIRE LE PROSPECTUS, LE PROSPECTUS - RFPV DÉFINITIF, LE PROSPECTUS AVEC SUPPLÉMENT - RFPV AINSI QUE LEURS MODIFICATIONS POUR OBTENIR L'INFORMATION RELATIVE À CES FAITS, PARTICULIÈREMENT LES FACTEURS DE RISQUE LIÉS AUX TITRES OFFERTS, AVANT DE PRENDRE UNE DÉCISION DE PLACEMENT.

LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ (TERME DÉFINI CI-APRÈS) N'ONT PAS ÉTÉ NI NE SERONT INSCRITS EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE INTITULÉE SECURITIES ACT OF 1933, DANS SA VERSION MODIFIÉE (LA « LOI DE 1933 »), NI D'AUCUNE AUTRE LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT DES ÉTATS-UNIS (TEL QUE LE TERME « UNITED STATES » EST DÉFINI DANS LE REGULATION S PRIS EN APPLICATION DE LA LOI DE 1933) ET ILS NE PEUVENT ÊTRE OFFERTS, VENDUS OU LIVRÉS, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS, SAUF EN CONFORMITÉ AVEC UNE DISPENSE DES OBLIGATIONS D'INSCRIPTION DE LA LOI DE 1933 ET DES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ÉTATIQUES APPLICABLES.

LES TERMES CLÉS QUI SONT UTILISÉS DANS LES PRÉSENTES SANS Y ÊTRE DÉFINIS ONT LE SENS RESPECTIF QUI LEUR EST DONNÉ DANS LE PROSPECTUS. DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, « \$ » ET « DOLLARS » RENVOIENT AU DOLLAR CANADIEN.

Émetteur : Q4 Inc. (la « Société »).

Placement : Placement prévu d'un nombre d'actions variant entre 11 538 461 et 14 285 714 actions ordinaires nouvelles (entre 13 269 230 et 16 428 570 actions ordinaires, y compris entre 371 107 et 459 466 actions ordinaires dans le cadre d'un placement secondaire, si l'option de surallocation est exercée intégralement).

Prix d'offre : On prévoit que le prix d'offre variera de 10,50 \$ CA à 13,00 \$ CA par action ordinaire.

Taille du placement : Environ 150,0 millions de dollars canadiens (172,5 millions de dollars canadiens si l'option de surallocation est exercée intégralement).

Option de surallocation : La Société et l'actionnaire vendeur ont octroyé aux preneurs fermes l'option de surallocation, qu'ils peuvent exercer en totalité ou en partie, à tout moment pendant une période de 30 jours à compter de la date de clôture, pour acheter, au total, une tranche supplémentaire d'au plus 15 % du nombre d'actions ordinaires vendues dans le cadre du placement de base au prix d'offre uniquement afin de couvrir les surallocations, s'il en est. L'actionnaire vendeur s'est engagé à vendre des actions ordinaires d'une valeur maximale de 4,0 millions de dollars américains dans le cadre de l'option de surallocation.

Actions en circulation : Dans l'hypothèse où la taille du placement sera d'environ 150,0 millions de dollars canadiens et le prix d'offre, de 11,75 \$ CA (le point médian de la fourchette des prix d'offre prévue), une fois le présent placement réalisé, un nombre total de 59 061 353 actions ordinaires seront émises et en circulation, compte non tenu de la dilution (63 182 144 actions ordinaires, compte tenu de la dilution) et, si l'option de surallocation est exercée intégralement, 60 565 659 actions ordinaires seront émises et en circulation, compte non tenu de la dilution (64 686 450 actions ordinaires, compte tenu de la dilution). Aucune action privilégiée ne sera émise et en circulation.

Actionnaire vendeur : Darrell Heaps, président et chef de la direction de la Société.

Actions ordinaires détenues par l'actionnaire vendeur après la clôture : Une fois le présent placement réalisé, l'actionnaire vendeur aura la propriété, directement ou indirectement, dans l'hypothèse où la taille du placement sera d'environ 150,0 millions de dollars canadiens et le prix d'offre, de 11,75 \$ CA (le point médian de la fourchette des prix d'offre prévue), d'un nombre total de 2 909 593 actions ordinaires représentant 4,9 % des actions ordinaires émises et en circulation (2 499 006 actions ordinaires représentant 4,1 % des actions ordinaires émises et en circulation, si l'option de surallocation est exercée intégralement) ou exercera une emprise, directement ou indirectement, sur un tel nombre de ces actions.

Emploi du produit : La Société entend affecter le produit net qu'elle tirera de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du présent placement comme suit : i) au remboursement intégral de la dette impayée aux termes des facilités de crédit d'environ 20,8 millions

de dollars américains en date du 10 juin 2021; ii) à la réalisation de ses stratégies de croissance, y compris l'accroissement de sa clientèle grâce à des investissements stratégiques dans sa stratégie de vente et de marketing et sa stratégie de partenariat, le soutien de la croissance des services offerts à sa clientèle actuelle afin de stimuler l'adoption de produits et l'élargissement de sa gamme de produits grâce à l'ajout de nouveaux produits et capacités pour tous les participants à l'écosystème des marchés des capitaux, et iii) à certaines acquisitions choisies. Une tranche du produit net sera également affectée aux besoins généraux de la Société.

La Société ne touchera aucune tranche du produit tiré du placement secondaire d'actions ordinaires par l'actionnaire vendeur.

Politique en matière de dividendes :

À l'heure actuelle, la Société ne prévoit pas verser de dividendes en espèces sur les actions ordinaires dans un avenir prévisible. La politique actuelle de la Société consiste à conserver les flux de trésorerie afin de financer le développement et l'amélioration de ses services et de réinvestir dans ses activités.

Conventions de blocage :

La Société et chacun de ses administrateurs et membres de la haute direction ainsi que certains de ses actionnaires ont convenu (sauf à l'égard de Darrell Heaps et de certains membres du groupe de Ten Coves Capital II, LP (les « entités Ten Coves »), qui sont assujettis aux conventions de blocage décrites ci-après) de ne pas, directement ou indirectement, sans le consentement écrit préalable des coteneurs de livres, agissant raisonnablement pour le compte des preneurs fermes, vendre, offrir de vendre ou émettre des actions ordinaires de la Société ou d'autres titres pouvant être convertis, échangés ou exercés en échange d'actions ordinaires de la Société, octroyer une option, un bon de souscription ou un autre droit aux fins de la vente ou de l'émission d'actions ordinaires de la Société ou d'autres titres pouvant être convertis, échangés ou exercés en échange d'actions ordinaires de la Société ni autrement prêter, transférer, céder ou aliéner (y compris par la conclusion d'un swap ou d'une autre entente transférant à une autre personne, en totalité ou en partie, toute incidence économique de la propriété des actions ordinaires de la Société) des actions ordinaires de la Société ou d'autres titres pouvant être convertis, échangés ou exercés en échange d'actions ordinaires de la Société, donner en garantie ou nantir des actions ordinaires ou des titres pouvant être convertis en actions ordinaires ou échangés contre de telles actions, ou encore convenir ou annoncer publiquement leur intention de prendre l'une ou l'autre des mesures ci-dessus, pendant une période commençant à la date de clôture et prenant fin 180 jours après celle-ci, sous réserve de certaines exceptions restreintes, dont la vente d'actions ordinaires dans le cadre de l'exercice de l'option de surallocation, l'émission de titres aux termes ou à l'égard des régimes de rémunération incitative fondée sur des titres de capitaux propres de la Société, ou le transfert ou la cession de titres de la Société par un actionnaire en faveur d'un ou de plusieurs membres de son groupe.

Aux termes des conventions de blocage qu'ils concluront, M. Heaps et les entités Ten Coves se sont engagés à ne pas, directement ou indirectement, sans le consentement écrit préalable des coteneurs de livres, agissant raisonnablement pour le compte des preneurs fermes, vendre, offrir de vendre ou émettre des actions ordinaires de la Société ou d'autres titres pouvant être convertis, échangés ou exercés en échange d'actions ordinaires de la Société, octroyer une option, un bon de souscription ou un autre droit aux fins de la vente ou de l'émission d'actions ordinaires de la Société ou d'autres titres pouvant être convertis, échangés ou exercés en échange d'actions ordinaires de la Société ni autrement prêter, transférer, céder ou aliéner (y compris par la conclusion d'un swap ou d'une autre entente transférant à une autre personne, en totalité ou en partie, toute incidence économique de la propriété actions ordinaires de la Société) des actions ordinaires de la Société ou d'autres titres pouvant être convertis, échangés ou exercés en échange d'actions ordinaires de la Société, ou encore convenir ou annoncer publiquement leur intention de prendre l'une ou l'autre des mesures ci-dessus, pendant une période commençant à la date de clôture et prenant fin : 1) dans le cas de M. Heaps, 12 mois après la date de clôture, pourvu que M. Heaps ait le droit de vendre, d'offrir de vendre ou d'émettre au plus un nombre de ses actions ou d'autres titres de capitaux propres de la Société d'une valeur totale de 4,0 millions de dollars américains, d'octroyer une option, un bon de souscription ou un autre droit aux fins de la vente ou de l'émission d'un tel montant de ces actions

ou titres de capitaux propres de la Société ou autrement de prêter, de transférer, de céder ou d'aliéner (y compris par la conclusion d'un swap ou d'une autre entente transférant à une autre personne, en totalité ou en partie, toute incidence économique de la propriété des titres de capitaux propres de la Société) un tel montant de ces actions ou titres de capitaux propres de la Société dans le cadre de l'option de surallocation et d'opérations qui surviendront au moins 180 jours après la date de clôture, et 2) dans le cas des entités Ten Coves, a) 180 jours après la date de clôture à l'égard d'au plus les deux tiers de leurs actions ou d'autres titres de capitaux propres de la Société et b) 12 mois après la date de clôture à l'égard de la totalité ou d'une partie du reste de leurs actions ou autres titres de capitaux propres de la Société, dans chaque cas, sous réserve de certaines exceptions restreintes, y compris le transfert ou la cession de titres de la Société par l'actionnaire à un ou à plusieurs membres de son groupe.

Les porteurs d'au moins 95 % des actions ordinaires de la Société immédiatement avant la clôture du présent placement seront assujettis à ces conventions de blocage.

Convention de droits des investisseurs :	Une fois le placement réalisé, les entités Ten Coves auront la propriété, directement ou indirectement, dans l'hypothèse où la taille du placement sera d'environ 150,0 millions de dollars canadiens et le prix d'offre, de 11,75 \$ CA (le point médian de la fourchette des prix d'offre prévue), d'environ 24,5 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société (23,9 % si l'option de surallocation est exercée intégralement) et exerceront une emprise, directement ou indirectement, sur un tel nombre de ces actions. Par conséquent, elles continueront d'influer sur certaines questions soumises à l'approbation des actionnaires de la Société en raison des droits de vote qu'elles détiennent. À la clôture du présent placement, la Société conclura avec l'une des entités Ten Coves la convention de droits des investisseurs, qui conférera des droits d'inscription à Ten Coves et prévoira la possibilité pour celle-ci de proposer la candidature de un administrateur au conseil de la Société.
Mode de placement :	Premier appel public à l'épargne par voie de prospectus de base - RFPV ordinaire déposé dans l'ensemble des provinces et territoires du Canada. Aux États-Unis, placement privé auprès d'acheteurs institutionnels admissibles (au sens attribué à « qualified institutional buyers »), conformément à la <i>Rule 144A</i> de la loi américaine intitulée <i>Securities Act of 1933</i> . Le prospectus de base - RFPV ordinaire sera affiché à www.sedar.com .
Admissibilité :	Les actions ordinaires seront admissibles pour les REER, les RPDB, les FERR, les REEE, les REEI et les CELI.
Inscription boursière :	La Société a demandé l'inscription des actions ordinaires à la cote de la Bourse de Toronto (« TSX ») sous le symbole « QFOR ». L'inscription est conditionnelle à l'approbation de la TSX, conformément à ses exigences d'inscription initiales. La TSX n'a pas approuvé sous condition la demande d'inscription et rien ne garantit qu'elle le fera. La clôture est conditionnelle à l'approbation de l'inscription des actions ordinaires à la cote de la TSX.
Coteneurs de livres :	Marchés des capitaux CIBC, Financière Banque Nationale Inc. et Valeurs Mobilières Crédit Suisse (Canada), Inc.
Rémunération des preneurs fermes :	6,0 %.
Date de fixation du prix :	Cette date devrait tomber durant la semaine du 21 juin 2021.
Date de clôture :	Cette date devrait tomber durant la semaine du 28 juin 2021.

Un placement dans les actions ordinaires comporte un certain nombre de risques dont les souscripteurs ou acquéreurs éventuels devraient tenir compte. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » du prospectus.